

COMPTES CONSOLIDÉS 2010




SOCOFE
HOLDING WALLON

ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT
EAU
ÉOLIEN
RÉSEAUX



Commentaires des comptes consolidés

1. ACQUISITION ET PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation et les pourcentages détenus sont présentés dans le diagramme ci-dessous.

Au cours de l'exercice 2010, le périmètre du groupe a été impacté par l'acquisition de 5% supplémentaire du capital de SRIW Environnement :

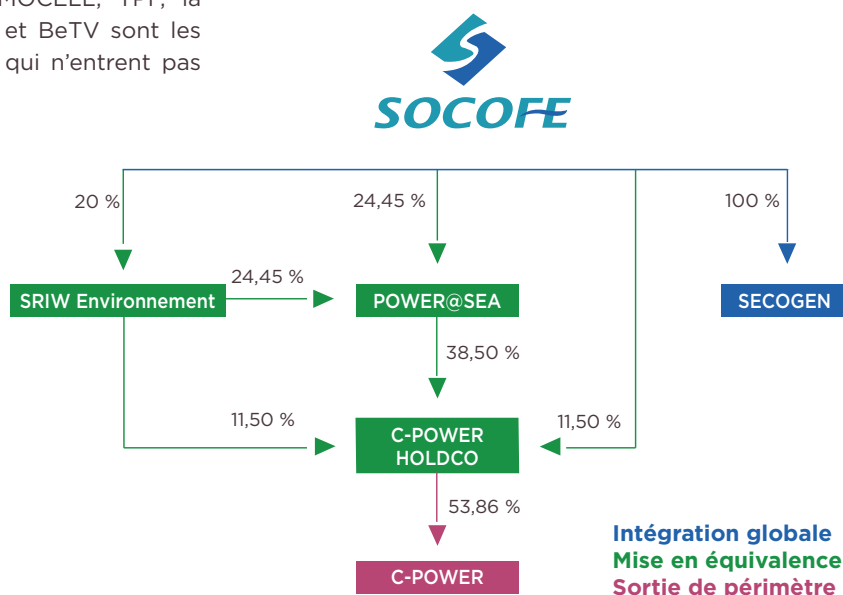
- SOCOFE a accru sa participation en SRIW Environnement (anciennement ECOTECH FINANCE) pour la porter à 20%. Cette opération a généré un écart de consolidation positif (un goodwill) de 0,13 million d'€ qui a été immédiatement pris en charge compte tenu de son faible montant.

- Par ailleurs, la SRIW Environnement étant également associée à l'actionnariat de POWER@SEA ET C-POWER HOLDCO, les pourcentages de consolidation de ces sociétés dans le groupe sont respectivement passés à 29,34 % (au lieu de 28,12% en 2009) et à 25,1% (au lieu de 24,1% en 2009).
- Dans les comptes consolidés, toutes ces opérations ont été supposées réalisées à la date du 1/1/2010.



Tableau général des participations au 31/12/2010

Pour rappel, SPE, PUBLIGAZ, PUBLI-T, PUBLI-PART, PUBLISOLAR, PROMOCELL, TPF, la SPGE et START UP Invest et BeTV sont les participations de SOCOFE qui n'entrent pas dans la consolidation.





Commentaires des comptes consolidés *(suite)*

2. RÉSULTATS FINANCIERS

En 2010, le groupe a réalisé un bénéfice net consolidé (part du groupe) de 9,7 millions €. Il s'inscrit légèrement en retrait de celui de SOCOFE sous l'effet notamment :

- du résultat positif de SECOGEN (+ 153.077 €) et de l'annulation de la réduction de valeur sur SECOGEN (+ 55.000 €)
- des résultats négatifs de POWER@SEA et C-POWER HOLDCO (- 186.772 €)
- du résultat positif de SRIW Environnement (+ 69.863 €)
- de l'élimination du dividende perçu de la SRIW Environnement (- 453.668 €)
- de la prise en charge du goodwill lors de l'acquisition de 5% du capital de SRIW Environnement (- 130.084 €) et de l'écart du pourcentage de libération du capital entre les différentes parts (- 57.706,14 €).

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 0,1 million €.

Les immobilisations financières, à hauteur de 166,3 millions, sont en augmentation de 49,3 millions € qui se répartissent comme suit :

- 32,8 millions € pour les sociétés mises en équivalence suite au financement des phases 2 et 3 de C-POWER ainsi qu'à l'acquisition de 5% des parts et l'augmentation de capital en SRIW Environnement ;
- 16,5 millions € pour les autres entreprises correspondant à l'augmentation de capital de PUBLI-T.

Les créances à plus d'un an sont de 0,8 millions € et celles à un an au plus se chiffrent à 1,3 million €.

Les placements de trésorerie s'élèvent à 167 millions €. Ils sont en diminution de 38,7 millions € compte tenu des réinvestissements de la période. Les valeurs disponibles au 31/12/2010 sont de 0,4 million €. SOCOFE ne détient plus d'actions propres.

Le compte de régularisation de l'actif s'établit à 1 million d'€.

En 2010, les fonds propres du groupe ont été portés à 327,8 millions € après distribution et sous l'effet d'une croissance de 1,4 million € des réserves consolidées par rapport à 2009, montant légèrement inférieur au bénéfice reporté en SOCOFE.

Depuis 2009, l'endettement à long terme a totalement disparu.

Au total, les dettes à un an au plus se chiffrent à 8,6 millions € et résultent principalement du dividende à verser par SOCOFE. L'endettement total est donc en diminution de 7,5 millions €.

Le compte de régularisation (produit à reporter) s'établit à 0,02 million €.



Règles d'évaluation

1. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

A. PRINCIPE

1. Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est retenue lorsque la filiale est contrôlée par la société mère dans la mesure où :

- soit la société mère possède directement ou indirectement plus de 50% du capital ;
- soit la société mère dispose d'un contrôle exclusif sur les organes de gestion de la société concernée.

Ces règles sont appliquées pour autant que l'image fidèle des comptes consolidés soit assurée.

2. Intégration proportionnelle

La méthode de l'intégration proportionnelle est retenue lorsque la société mère dispose d'un contrôle conjoint.

3. Mise en équivalence

La mise en équivalence est utilisée :

- 1) dans le cas d'influence notable permanente sur l'orientation de la gestion. Elle est présumée lorsque 20% au moins des droits de vote sont détenus directement ou indirectement (article 12 du code des sociétés). Cette présomption serait non fondée si, par exemple, le détenteur des actions n'avait pas accès à la comptabilité, de sorte que l'information requise pour la consolidation ne pourrait être obtenue ;
- 2) dans les cas où pour assurer la consolidation pertinente d'une société associée qui est détenue directement et indirectement par SOCOFE, il est nécessaire de mettre également en équivalence la société qui détient directement la société fille (qui répond au

critère exposé au point 1) et pour autant que cette participation indirecte de SOCOFE soit significative.

B. DÉROGATION

Il peut être dérogé à ces principes généraux dans les cas d'exclusion qui sont alors explicités ci-dessous.

C. ÉCART DE CONSOLIDATION

Lors de la première consolidation, les écarts de consolidation constatés à cette date sont maintenus en réserve consolidée. Les acquisitions ultérieures feront l'objet de calcul de Goodwill ou Badwill, selon le cas.

2. RÈGLES D'ÉVALUATION

A. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT :

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis, *pro rata temporis*, suivant la méthode linéaire au taux de 20%.

B. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET ÉCARTS DE CONSOLIDATION PORTÉS À L'ACTIF DU BILAN :

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Les immobilisations incorporelles et les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'un plan d'amortissement étalé sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se référera aux règles des filiales.

Les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan sont amortis, en fonction de leur durée d'utilité ou d'utilisation probable, entre 3 ans et 10 ans.



Règles d'évaluation (suite)

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-values ou de dépréciations durables.

C. IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

Règles générales

Les amortissements annuels sont pratiqués, prorata temporis, suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

Les principales durées d'amortissement sont :

- 30 ans pour les bâtiments administratifs ;
- 10 ans pour les installations, aménagements, rénovations de biens propres ;
- 2 à 10 ans pour le mobilier et le matériel roulant ;
- 3 à 5 ans pour le matériel informatique ;
- 10 à 30 ans pour les autres installations ;
- actifs détenus en location financement : durée du contrat.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se réfère aux règles des filiales.

Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

D. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES :

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant

éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont eux pris en charge dans l'exercice.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

E. CRÉANCES COMPTABILISÉES EN IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES :

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

F. CRÉANCES À PLUS ET À MOINS D'UN AN :

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

G. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES :

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.



Règles d'évaluation (suite)

H. DETTES :

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

I. OPÉRATIONS, AVOIRS ET ENGAGEMENTS EN DEVICES :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises étrangères font l'objet d'une conversion au cours en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les écarts de conversion négatifs résultant de cette opération sont enregistrés en compte de résultats, les écarts de conversion positifs sont pris en compte de régularisation.

Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.

J. IMPÔTS :

La charge fiscale relative à l'exercice est déterminée à la date de clôture en fonction de l'impôt estimé et ce, en tenant compte des versements anticipés et des précomptes imputables.

K. DATE DE CLÔTURE :

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre, date de clôture des comptes de la société mère.

Lorsque la date de clôture des comptes d'une société filiale est comprise entre le 30 septembre et le 31 décembre, ses comptes annuels sont utilisés tels quels ; si la date de clôture est antérieure au 30 septembre, une situation intercalaire au 31 décembre est établie pour les besoins de la consolidation.



1 BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION⁽¹⁾ • ACTIF

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Actifs immobilisés		20/28	166 407	117 134
Immobilisations incorporelles	4.8	21		1
Immobilisations corporelles	4.9	22/27	132	128
Mobilier et matériel roulant		24	132	128
Immobilisations financières	4.1-4	28	166 275	117 005
Sociétés mises en équivalence	4.10	9921	50 475	17 711
- Participations		99211	38 052	16 697
- Créances		99212	12 423	1 014
Autres entreprises	4.10	284/8	115 800	99 294
- Participations, actions et parts		284	115 268	98 767
- Créances		285/8	532	527
Actifs circulants		29/58	170 440	225 839
Créances à plus d'un an		29	757	759
Autres créances		291	757	759
Créances à un an au plus		40/41	1 270	2 004
Créances commerciales		40	107	151
Autres créances		41	1 163	1 853
Placements de trésorerie		50/53	167 038	218 404
Actions propres		50		12 625
Autres placements		51/53	167 038	205 779
Valeurs disponibles		54/58	335	4 131
Comptes de régularisation		490/1	1 040	541
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	336 847	342 973

¹ Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.



1 BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION • PASSIF

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Capitaux propres		10/15	327 795	326 401
Capital		10	114 703	114 703
Capital souscrit		100	114 703	114 703
Primes d'émission		11	5 249	5 250
Réserves consolidées	(+)/(-) 4.11	9910	207 756	206 364
Ecarts de consolidation <i>négatifs</i>	4.12	9911	87	84
Provisions, impôts différés et latences fiscales		16	401	447
Provisions pour risques et charges		160/5	401	447
- Charges fiscales		161	401	386
- Autres risques et charges		163/5		61
Dettes		17/49	8 651	16 125
Dettes à un an au plus	4.13	42/48	8 631	15 937
Dettes commerciales		44	96	21
- Fournisseurs		440/4	96	21
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	121	97
- Impôts		450/3	64	33
- Rémunérations et charges sociales		454/9	57	64
- Autres dettes		47/48	8 414	15 819
Comptes de régularisation		492/3	20	188
TOTAL DU PASSIF		10/49	336 847	342 973



2 COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Ventes et prestations		70/74	650	870
Chiffres d'affaires	4.14	70	252	235
Autres produits d'exploitation		74	398	635
Coût des ventes et des prestations		60/64	2 509	2 022
Services et biens divers		61	1 545	843
Rémunérations, charges sociales et pensions	4.14	62	446	468
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	30	14
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	(+)/(-)	635/7	15	55
Autres charges d'exploitation		640/8	132	7
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649	321	635
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-1 859	-1 152
Produits financiers		75	11 917	159 444
Produits des immobilisations financières		750	9 641	156 714
Produits des actifs circulants		751	1 310	677
Autres produits financiers		752/9	966	2 053
Charges financières		65	55	56
Charges des dettes		650	36	50
Autres charges financières		652/9	19	6
Bénéfice (perte) courant avant impôts	(+)/(-)	9902	10 003	158 236
Produits exceptionnels		76	61	20 043
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762	61	
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763		20 043



2 COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDÉS (suite)

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Charges exceptionnelles		66	224	6
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661	166	
Autres charges exceptionnelles	4.14	664/8	58	6
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	9 840	178 273
Impôts sur le résultat	(+)/(-) 4.14	67/77	73	1 367
Impôts		670/3	73	1 427
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		60
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	9 767	176 906
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(+)/(-)	9975	-117	1 275
Résultats en bénéfice		99751	70	1 455
Résultats en perte		99651	187	180
Bénéfice (Perte) consolidé	(+)/(-)	9976	9 650	178 181
Part du groupe	(+)/(-)	99762	9 650	178 181



2 ANNEXE

I. LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES SOCIÉTÉS DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE

C-POWER HOLDCO sa

Schedeldijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE • BE 0472.967.347

SRIW ENVIRONMENT sa

Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE
BE 0426.519.918

POWER@SEA sa

Schedeldijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE • BE 0468.783.479

SECOGEN sa

Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE
BE 0450.241.336

MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) ^{1,2}	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE ³ (en %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL Par rapport à l'exercice précédent ⁴
E1	25,10	1,05
E1	20,00	5,00
E1	29,34	1,22
G	100,00	0,00

1 G : Consolidation globale

P : Consolidation proportionnelle (avec mention dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 : Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1^{er}, 3^e de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant d'exécution du Code des sociétés)

E2 : Mise en équivalence d'une filiale de fait et dont l'inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 de l'arrêté royal précité)

E3 : Mise en équivalence d'une filiale dont les activités sont à ce point différentes que son inclusion serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 de l'arrêté royal précité)

E4 : Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 de l'arrêté royal précité)

2 Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque

3 Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises

4 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté royal précité)



2  XIII • CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE,
MARQUES ET DROITS SIMILAIRES (rubrique 20 de l'actif)

	CODES	MONTANTS
Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent	8052P	21
Mutations de l'exercice :		
Au terme de l'exercice	8032	21
Amortissements et réductions de valeur		
Au terme de l'exercice précédent	8122P	20
Mutations de l'exercice :		
Au terme de l'exercice	8122	20
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	211	1

2  IX • ÉTATS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubriques 22 à 27 de l'actif)

	CODES	3. MOBILIER ET MATÉRIEL, ROULANT (rubrique 24)	5. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 26)
Valeur d'acquisition			
Au terme de l'exercice précédent	819P	204	221
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816	34	
- Cessions et désaffectations	817		
Au terme de l'exercice	819	238	221
Amortissements et réductions de valeur			
Au terme de l'exercice précédent	832P	76	221
Mutations de l'exercice :			
- Actés	827	30	
Au terme de l'exercice	8323	106	221
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		132	



2  X • ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
(rubrique 28 de l'actif)

	CODES	1. SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCES (rubrique 99211)	2. AUTRES ENTREPRISES (rubrique 284)
PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition			
Au terme de l'exercice précédent	839P	10 909	100 587
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions	836		16 667
- Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	838		69
Au terme de l'exercice	839	10 909	117 323
Plus-value au terme de l'exercice précédent	845P		
Réductions de valeur			
Au terme de l'exercice précédent	852P		110
Mutations de l'exercice :			
- Actées	847		166
- Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	851		69
Au terme de l'exercice	852		345
Montants non appelés			
Au terme de l'exercice précédent	855P		1 710
Au terme de l'exercice	855		1 710
Variations des capitaux propres (+)/(-)			
Au terme de l'exercice précédent	9994P	5 788	
- Quote-part dans le résultat de l'exercice	99941	-117	
- Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations	99942	-453	
- Autres types de variations des capitaux propres	99943	21 925	
Au terme de l'exercice précédent	9994	27 143	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		38 052	115 268
CRÉANCES			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	28P	1 014	526
Mutations de l'exercice :			
- Additions	858	11 409	
- Autres (+/-)	863		6
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		12 423	532



2 XI • ETAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES (rubrique 9910 du passif)

Réserves consolidées au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

- *Quote-part du groupe dans le résultat consolidé*

- *Autres variations*

Réserves consolidées au terme de l'exercice

(+)/(-)

(+)/(-)

CODES	MONTANTS
9910P	206 364
99002	9 650
99003	-8 258
(9910)	207 756

2 XII • ETAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE (rubrique 9920 du passif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

Mutation de l'exercice :

• *Variations dues à une diminution du pourcentage de détention*

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

CODES	ÉCARTS NÉGATIFS DE CONSOLIDATION
99072P	84
99062	3
99072	87



2 XIV • RÉSULTATS

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
B. Effectif moyen du personnel (en unités) et frais de personnel			
B11. Effectif moyen du personnel	90901	4	4
- <i>Employés</i>	90921	4	4
B12. Frais de personnel*			
- <i>Rémunérations et charges sociales</i>	99621	466	468
B13. Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	4	4
C. Résultats exceptionnels			
C1. Ventilation des autres charges exceptionnelles (rubrique 764/9)			
- <i>Vente immobilisations corporelles</i>		0	7
- <i>Ecart s/libération de capital SRIW Env.</i>		58	0
* (rubrique 62 du compte de résultats)			

2 XV • DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

EXERCICE	CODES	
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	11 306



2  XVI • RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET
LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN
DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS
DANS LA CONSOLIDATION

	2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
1. Immobilisations financières		
- Participations et actions	926	98 767
2. Créances	929	550
- A plus d'un an	930	550

2  XVII • RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES ADMINISTRATEURS
OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

EXERCICE	CODES	
A. Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans celle-ci, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées au même titre aux anciens administrateurs ou gérants	99097	442
- <i>Emoluments pour l'exercice d'un mandat de commissaire</i>	9505	2



Rapport du Commissaire

à l'Assemblée Générale des actionnaires de
la Société Anonyme SOCOFE - Liège sur
les comptes consolidés pour l'exercice clos
le 31 décembre 2010

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés, ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont **le total du bilan s'élève à € 336 847 112,08 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 9 650 189,70.**

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision appli-

cables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable, ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ensemble consolidé, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport consolidé relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.



Rapport du commissaire *(suite)*

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés :

- Le rapport consolidé de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolida-

tion est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.



*RSM – INTERAUDIT SCRL
Commissaire représentée par
Céline ARNAUD et Thierry LEJUSTE*



ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT
EAU
ÉOLIEN
RÉSEAUX

Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège
Tél.: 04 223 80 11 • Fax : 04 223 25 28
info@socofe.be • www.socofe.be
TVA : BE 0472.085.439

